

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

Le 9 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue **le 8 janvier 2018** à 19h30, à l'Hôtel de Ville, au 292 Chemin de la Rivière, Canton de Cleveland (Québec), sous la présidence du maire, Monsieur Herman Herbers.

Conseillers présents :    Monsieur Gerald Badger                    Monsieur Charles Brochu  
                                 Monsieur Éric Courteau                    Madame Sylvie Giroux  
                                 Monsieur Fernand Leclerc                Monsieur Johnny Vander Wal

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Madame Claudette Lapointe, directrice générale est aussi présente.

## 2018-001    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Fernand Leclerc, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y retirant les points 8.1 et 8.5, et en y modifiant le point 8.10 à savoir :

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 et de la réouverture du 12 décembre 2017
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017
4. Correspondance
5. Divers comités
6. Finance
  - 6.1 Présentation des comptes à payer
  - 6.2 Présentation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 6.3 Présentation des salaires, DAS et des frais de déplacements
7. Adoption de règlement et dispense de lecture (S/O)
  - 7.1 Avis de motion concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus
  - 7.2 Adoption du projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus
  - 7.3 Adoption du règlement de taxation numéro 547 concernant l'année financière 2018
8. Affaires nouvelles et suivies
  - ~~8.1 Centre d'interprétation de l'Ardoise – Demande de financement~~
  - 8.2 AHMR – Don additionnel 2017 pour le Tournoi d'hockey Novice
  - 8.3 École Les Amis de la musique – Don additionnel 2017
  - 8.4 Société Agricole de Richmond – Don additionnel 2017
  - ~~8.5 Association du Hockey mineur de Richmond – Tournoi novice – Don additionnel 2017~~
  - 8.6 Carrefour Jeunesse Emploi – Détail des participants 2017 et demande de participation financière 2018
  - 8.7 Assurances MMQ – Primes additionnelles
  - 8.8 Ajout de la garantie « Assurances cyberrisques »
  - 8.9 Cotisation au REER collectif pour les employés selon la politique du gestionnaire
  - 8.10 Autorisation donnée à la directrice générale pour une Demande de subvention pour l'embauche d'un étudiant pour les travaux estivaux ~~de Loisirs de voirie~~
  - 8.11 Dépôt de la liste des permis 2017 par genre de construction
  - 8.12 Offre de service d'avocats de la firme Therrien Couture, avocats – Année 2018
  - 8.13 Offre de service d'avocats de la firme Cain Lamarre, avocats – Année 2018-2019
  - 8.14 Appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles
  - 8.15 Appui à la MRC du val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie
  - 8.16 Dépôt de la facture prévisionnelle pour les services policiers de la Sûreté du Québec
  - 8.17 Demande au MTQ pour la prise en charge du pont Trenholm
  - 8.18 Demande de droit de passage pour un convoi cycliste – Grand Défi Pierre Lavoie
  - 8.19 Dépôt des commentaires et questionnements adressés à Béton Provincial Ltée. sur le projet d'exploitation de la sablière McLaughlin

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

- 8.20 FQM – Déclaration commune du Forum des communautés forestières
- 8.21 FQM – Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
- 8.22 Varia
- 9 Rapport des activités de Monsieur le Maire
- 10 Période de questions pour le public
- 11 Levée de l'assemblée

Prochaine réunion : le 5 février 2018

## 2018-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

### 2018-002-1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA RÉOUVERTURE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 et de la réouverture du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

### 2018-002-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 20 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

## ----- CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration, le tout selon les bons vœux du conseil.

## 2018-003 FINANCE

### 2018-003-1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu que les comptes à payer au montant de 38 542,57\$, tels que présentés aux membres du conseil, soient autorisés à être déboursés.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

## **2018-003-2 PRÉSENTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES DÉPENSES DÉJÀ AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT**

Il est proposé par le conseiller Charles Brochu, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu d'entériner les dépenses incompressibles au montant de 11 646,22\$ (montant différent que celui présenté aux membres du conseil, le fournisseur numéro 365 a été enlevé) et les dépenses déjà autorisées par le conseil au montant de 8 600\$ tel que présenté aux membres du conseil.

-----

## **2018-003-3 PRÉSENTATION DES SALAIRES, DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu que les frais de déplacements au montant de 127,92\$ soient autorisés à être déboursés. D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de décembre 2017 au montant de 24 116,84\$ et les déductions à la source du mois de novembre 2017, au montant de 10 213,22\$.

-----

## **2018-004 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2018-004-1 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 548 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Madame Sylvie Giroux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 548 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus*.

-----

### **2018-004-2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal que soit adopté le projet de règlement concernant le *code d'éthique et de déontologie des élus*.

-----

### **2018-004-3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 547 CONCERNANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu:

**QUE** le règlement portant le numéro 547 soit et est adopté à ce jour, tel que décrit ci-bas :

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

**CANADA**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
**MRC** DU VAL ST-FRANÇOIS  
Municipalité du Canton de Cleveland

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 547**

### **RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a adopté son budget pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que dans la taxe foncière; les déchets; la collecte sélective; les matières organiques; les permis d'exploitation pour la location de chalet et de gîtes touristiques; la licence pour les chiens, les chats, les chiens de traîneaux; les bacs roulants; les frais de poste et d'huissier et les tarifs pour la main d'œuvre et la machinerie, pour l'année fiscale 2018;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le projet de règlement relatif au présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 20 décembre 2017;

#### **À CES CAUSES :**

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 547 et intitulé «*Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2018 et pour fixer les conditions de perception*» soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

## **ARTICLE 3**

### **Taxes générales sur la valeur foncière :**

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,58\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues.

## **ARTICLE 4**

### **Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères :**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

120,00 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et secondaires.

60,00 \$ par unité de logement pour les chalets saisonniers situés le long des chemins municipaux qui ne sont pas entretenus durant l'hiver.

120,00\$ pour un service supplémentaire complet, en sus du nombre de logement.

60,00\$ pour un service supplémentaire saisonnier, en sus du nombre de logement.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 5**

### **Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective :**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective pour les immeubles **autres** que les (ICI) institutions, commerces et industries, est fixé à :

12,00 \$ par unité de logement.

49,00 \$ par unité de 5 logements et plus

6,25 \$ par EAE (exploitation agricole enregistrée) avec bâtiment agricole.

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective pour les immeubles (ICI) institutionnels, commerciaux et industriels, est fixé à :

27,00 \$ par unité commercial.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 6**

### **Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte des matières organiques :**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte des matières organiques pour les immeubles **de moins de** 5 logements est fixé à :

56,00 \$ par unité de logement.

Les immeubles de 5 logements et plus, les (ICI) institutions, les commerces et les industries ne reçoivent pas ce service en 2018.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

## **ARTICLE 7**

### **Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets:**

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets domestiques (de couleur vert) est fixé en fonction du prix coûtant au moment de l'achat, plus 10% de frais d'administration.

## **ARTICLE 8**

### **Tarif pour le permis d'exploitation pour la location de chalets et de gîtes touristiques:**

Le taux du permis d'exploitation pour la location de chalets et de gîtes touristiques est fixé à :  
250,00 \$ par immeuble de location.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 9**

### **Tarif pour la possession, la garde de tout chien, toute chienne, tout chat, toute chatte, sur l'ensemble du territoire de la municipalité :**

Le tarif de la licence pour la possession, la garde des animaux canins (chiens, chats) est fixé et tarifé par le service de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de l'Estrie, au tarif prévu dans l'entente signée à cette fin avec la municipalité.

Le tarif de la licence pour la possession de chiens de traîneaux est fixé au tarif prévu à l'entente avec la SPAE.

Le tarif de la licence pour la possession, la garde de tout chien, toute chienne doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire directement à la SPAE.

## **ARTICLE 10**

### **Tarif pour la machinerie et la main d'oeuvre :**

Le conseil décrète que lorsqu'un non-respect de la réglementation municipale oblige le personnel de la voirie à se déplacer et à effectuer des travaux, la personne, physique ou morale, responsable de ce non-respect et impliquant des coûts, devra payer les tarifs suivants :

Tracteur Case 2009 avec opérateur : 75,65 \$ / l'heure

Tracteur et niveleuse avec opérateur : 93,00\$ / l'heure

Journalier : 29,25\$/ l'heure

Inspecteur de voirie : 41,00\$/ l'heure

Camion 6 roues Ford 4X4, F 550 Heavy Duty avec benne basculante : 46,40\$/ l'heure

Camion 4 roues Ford 4X4 F150 : 36,75\$/ l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Tout autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% d'administration.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

## **ARTICLE 11**

### **Nombre et date des versements :**

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier (1<sup>er</sup>) versement étant dû le 12 mars 2018, le deuxième (2<sup>e</sup>), étant dû le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le 11 juin 2018, le troisième (3<sup>e</sup>) et le quatrième (4<sup>e</sup>) étant dû respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le 10 août 2018 et le 10 octobre 2018. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédent 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

## **ARTICLE 12**

### **Procédure suite à une correction ou révision au rôle d'évaluation :**

#### **Nombre et date des versements :**

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations faisant suite à une correction ou à une révision au rôle d'évaluation foncière seront payables en deux (2) versements égaux. Le premier (1<sup>er</sup>) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement étant dû respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédent 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

## **ARTICLE 13**

### **Frais de poste certifiée et frais de huissier :**

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par poste certifiée, la personne en défaut se verra facturer pour les frais de poste certifiée, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par poste certifiée, la municipalité procédera par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

## **ARTICLE 14**

### **Taux d'intérêt :**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt de 15 % par année.

## **ARTICLE 15**

### **Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** ce 8 janvier 2018.

---

Herman Herbers, Maire

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

---

Claudette Lapointe  
Secrétaire trésorière / directrice générale

Avis de motion : 20 décembre 2017  
Adoption du projet de règlement : 20 décembre 2017  
Adoption du règlement : 8 janvier 2018  
Affichage : 10 janvier 2018

## AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS

### **2018-005 AHMR – DON ADDITIONNEL 2017 POUR LE TOURNOI D'HOCKEY NOVICE**

Il est proposé par le conseiller Eric Courteau, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu d'autoriser un don additionnel au montant de 150\$ au Tournoi d'Hockey Novice. Que cette dépense non prévue au budget 2017 soit puisée dans le poste « Dons-Divers 2017 ».

-----

### **2018-006 LES AMIS DE LA MUSIQUE – DON ADDITIONNEL 2017**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'autoriser un don additionnel au montant de 500\$ aux Amis de la musique. Que cette dépense non prévue au budget 2017 soit puisée dans le poste « Dons-Divers 2017 ».

-----

### **2018-007 SOCIÉTÉ AGRICOLE DE RICHMOND – DON ADDITIONNEL 2017**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu d'autoriser un don additionnel pour l'année 2017 au montant de 250\$ à la Société agricole de Richmond. Que cette dépense non prévue au budget 2017 soit puisée dans le poste « Dons-Divers 2017 ».

-----

### **2018-008 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – DÉTAIL DES PARTICIPANTS 2017 ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu de participer à l'édition 2018 du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi. Tel qu'adopté lors de la réunion du budget 2018, un montant de (500,00\$) cinq cent dollars, à titre de don est réservé pour cet organisme.

-----



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

### 2018-009 ASSURANCES MMQ – PRIMES ADDITIONNELLES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** que le bâtiment actuel du 292 chemin De la Rivière est assuré pour la somme de 363 020\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil considèrent que la valeur pour la reconstruction du bâtiment dans le cas d'un sinistre n'est pas suffisante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des municipalités a présenté une proposition de surprime annuelle de l'ordre de 147\$ pour un montant de 450 000\$ et une surprime annuelle de l'ordre de 244\$ pour un montant de 500 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'** une prime additionnelle est également prévue pour le nouveau réservoir de mazout, associé à la nouvelle génératrice de l'ordre de 250\$ par année;

Il est proposé par le conseiller Éric Courteau, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu de confirmer que la municipalité du Canton de Cleveland requiert la couverture de 500 000\$ pour son bâtiment du 292 chemin De la Rivière au coût de 244\$ additionnel, ainsi que la couverture additionnelle pour le 2<sup>ème</sup> réservoir de mazout au coût de 250\$ par année, le tout tel qu'indiqué dans l'offre du 29 décembre 2017 par courriel.

-----

### 2018-010 AJOUT DE LA GARANTIE « ASSURANCES CYBERRISQUES »

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

**CONSIDÉRANT** les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyberrisques;

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu de confirmer que la municipalité du Canton de Cleveland requiert la couverture de l'option B, sujet à acceptation de la proposition d'assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 1000\$, tel que proposé dans le courriel du 31 mai 2017 et de mandater le maire et la directrice générale de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

-----

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

### **2018-011 COTISATION AU REER COLLECTIF POUR LES EMPLOYÉS SELON LA POLITIQUE DU GESTIONNAIRE**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Eric Courteau et résolu d'autoriser la directrice générale à cotiser pour la somme de 10 471,08\$ auprès de la Fiducie Desjardins, au REER Collectif 2018, basé sur les salaires de l'année 2017, pour tous les employés, le tout tel que soumis par la directrice générale et prévu à la politique du gestionnaire en cours.

-----

### **2018-012 AUTORISATION DONNÉE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX ESTIVAUX DE VOIRIE**

Il est proposé par le conseiller Éric Courteau, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Claudette Lapointe à procéder à une demande de subvention auprès de « Emploi d'été Canada 2018 » pour l'embauche d'un étudiant-voirie pour la saison estivale.

Lorsque la réponse du Ministère aura été reçue, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de cet étudiant.

-----

### **----- DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS 2017 PAR GENRE DE CONSTRUCTION**

La liste des permis 2017 par genre de construction a été déposée à la table du conseil.

-----

### **2018-013 OFFRE DE SERVICE D'AVOCATS DE LA FIRME THERRIEN, COUTURE, AVOCATS – ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la firme Therrien, Couture, avocats dépose une offre de service pour les services d'avocats pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire changer de procureurs pour se faire représenter;

**ATTENDU QUE** certaines causes sont déjà en cours;

**DANS LES CIRCONSTANCES**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Therrien, Couture, avocats, pour les services d'avocats dans tous les nouveaux dossiers au cours de l'année 2018, selon les termes de l'offre de services professionnels du 19 septembre 2017.

Les dossiers déjà en cours demeureront sous la responsabilité de la Société d'avocats Cain Lamarre.

-----

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

### **2018-014 OFFRE DE SERVICE D'AVOCATS DE LA FIRME CAIN, LAMARRE, AVOCATS – ANNÉE 2018-2019**

**ATTENDU QUE** la firme Cain, Lamarre, avocats dépose une offre de service pour les services d'avocats pour les deux prochaines années, soit 2018 et 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire changer de procureurs pour se faire représenter;

**ATTENDU QUE** certaines causes sont déjà en cours;

**DANS LES CIRCONSTANCES**, il est résolu à l'unanimité de ne plus retenir les services d'avocats de la Société d'avocats Cain, Lamarre, à l'exception des dossiers déjà en cours.

-----

### **2018-015 APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** le ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** plus spécifiquement, l'étude d'opportunité vise la mise en commun des services suivants :

- collecte, transport et élimination des déchets;
- collecte, transport et valorisation des plastiques agricoles;
- programme de gestion des boues de fosses septiques;

**ATTENDU QUE** cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation actuelle, à exposer les besoins des municipalités et à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

**ATTENDU QUE** la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité du Canton de Cleveland à participer aux éventuels services qui pourraient être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité pour le regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

**ATTENDU QUE** pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par le conseiller Charles Brochu, appuyé par le conseiller Éric courteau et résolu :

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles;

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

-----

### **2018-016 APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE**

**ATTENDU QUE** le ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC (MRC du Val-Saint-François et MRC Memphrémagog) et ces municipalités respectives;

**ATTENDU QUE** plus spécifiquement, cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation, à exposer les besoins des municipalités et des MRC, à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement pour la mise en commun d'un service d'ingénierie;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

**ATTENDU QUE** la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité du Canton de Cleveland à participer à l'éventuel service qui pourrait être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

**ATTENDU QUE** pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu :

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François pour déposer une demande d'aide financière visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC et ces municipalités respectives;

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

-----

----- **DÉPÔT DE LA FACTURE PRÉVISIONNELLE POUR LES SERVICES  
POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La facture prévisionnelle pour les services policiers de la Sûreté du Québec a été déposée à la table du conseil.

-----

**2018-017 DEMANDE AU MTQ POUR LA PRISE EN CHARGE DU PONT  
TRENHOLM**

**CONSIDÉRANT QUE** le pont Trenholm, traversant le ruisseau Spooner est situé sur le chemin Kingsey Townline au chaînon 1+436 et est composé des lots portant les numéros 5 536 352 (situé dans le Canton de Cleveland) et 5 741 250 (situé dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey);

**CONSIDÉRANT QU'** en se basant sur le document « Inventaire des infrastructures de transport du 9 mars 1993 » du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et le Canton de Cleveland ne sont pas propriétaires du pont puisque ledit pont ne figure pas sur leur liste respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien de cette partie du territoire a été cédée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à l'exception du pont;

**CONSIDÉRANT QU'** au cours des dernières années, la structure du pont a été mise à rude épreuve durant des travaux effectués par le Ministère des Transports;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire

Paraphes de la  
directrice générale

- CONSIDÉRANT QUE** le pont est en fin de vie utile et doit être reconstruit;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le rapport d'une firme d'ingénierie recommandant sa fermeture, le Pont Trenholm a été fermé à la circulation le 26 septembre 2017, pour ainsi assurer la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** les impacts majeurs sur la circulation locale pour la population du Canton de Cleveland et de Saint-Félix-de-Kingsey;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de procéder à sa reconstruction dans les meilleurs délais qui soient afin d'éviter tout type de préjudices à venir pour les citoyens quant aux services, notamment, la collecte des matières résiduelles et le service de postes, les services d'urgence, les livraisons locales, le service de déneigement, etc.;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GERALD BADGER, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY VANDER WAL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal demande, par l'intermédiaire de la présente résolution, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de prendre en charge le pont et de prendre toutes les décisions s'y rapportant.

**QU'**un décret officiel soit adopté par le gouvernement provincial pour déclarer qu'il est propriétaire du pont Trenholm.

**QUE** le MTQ, dès le printemps 2018, tiennent informés de l'évolution du dossier les deux municipalités impliquées, et mette en place un plan temporaire pour permette la réouverture du pont au printemps 2018.

-----

### **2018-018 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR UN CONVOI CYCLISTE – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Il est proposé par le conseiller Charles Brochu, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'autoriser le droit de passage pour un convoi cycliste pour le Grand Défi Pierre Lavoie dans la nuit du 17 juin 2018 vers 03h45 sur la Route 116 en provenance de Danville.

-----

### **DÉPÔT DES COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS ADRESSÉS À BÉTON PROVINCIAL LTÉE. SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE MC LAUGHLIN**

Les commentaires et les questionnements adressés à Béton Provincial Ltée sur le projet d'exploitation de la sablière Mc Laughlin ont été déposés à la table du conseil.

-----

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

### 2018-019 FQM – DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par** le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada, ainsi qu'à la FQM.

-----

### 2018-020 FQM – MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par** le conseiller Éric Courteau, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

-----

## RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

-----

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La période de questions au public a été allouée.

Il y a eu l'intervention du public sur le point suivant :

- Sûreté du Québec

-----

## 2018-021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger et résolu que la séance soit levée à 20h16.

---

Herman Herbers, Maire

---

Claudette Lapointe,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT 2018-01**

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland aux termes des résolutions, adoptée lors de l'assemblée du 8 janvier 2018.

À Canton de Cleveland, ce 9e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.

\_\_\_\_\_  
Claudette Lapointe,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

-----

### **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 9e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.

\_\_\_\_\_  
Herman Herbers, Maire

